



Syndicat Mixte du CEC
« Les Campelières »
MOUGINS

PROCES VERBAL Séance du mardi 15 novembre 2022

Texte intégral de ses délibérations

Etaient présents : M. Richard GALY, Mme Marie-Louise MAGGIONI, Mme Michèle ALMÈS, Mme Fleur FRISON ROCHE, M. Didier CARRETERO.

Etaient absent(s) excusé(s) : M. Jacques NESA représenté par Mme Michèle ALMÈS, M. Christophe ULIVIERI représentée par M Richard GALY

Le secrétariat a été assuré par : Madame Michèle ALMES

Prenait part à la réunion : M. Philippe CHOTARD, Directeur du SMCEC, Isabelle LUCAS responsable finance du SMCEC

Monsieur le Président constate qu'il y a le quorum et ouvre la séance à **15h15**.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **le secrétariat de séance est confié à Madame Michèle ALMÈS.**

Monsieur le Président propose d'examiner le procès-verbal du Comité Syndical du 4 octobre 2022.

Etant donné qu'il n'y a pas d'observation Monsieur Richard GALY propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité**

QUESTION 1 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CONCERNE

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Le Président rappelle à l'assemblée :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au comité syndical :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

CHAPITRE	LIBELLÉS	Crédit N-1 Crédit ouvert		Limite autorisée Crédit à ouvrir N
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	X 25%	2500,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	X 25%	7 500,00 €
23	Immobilisations en cours	172 814,76 €	X 25%	43 204,00 €
TOTAL		212 814,76 €	X 25%	53 204,00 €

La limite de 53 204 € € correspond à la limite supérieure que le syndicat Mixte pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

-Ainsi, le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2023.

-Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide : - d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023.

- **LE COMITÉ SYNDICAL, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, A l'unanimité, - Décide d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023.**

Question N°2 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022

CONCERNE :

Gestion et promotion des Activités

Gestion du Patrimoine indivis

Pour faire face aux fortes augmentations des factures d'énergie, et plus particulièrement les dépenses de gaz et d'électricité, il convient de modifier le poste « charges à caractère général ».

Cette disposition est notamment rendue possible grâce aux recettes générées par les activités du syndicat mixte, plus importantes que prévues sur l'année en cours, mais également dans le cadre d'une dotation de compensation de l'état, pour pertes de recettes avec la crise sanitaire, qui a fortement impacté les finances du syndicat mixte en 2020 et 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉS	BP 2022	DM2	Nouveau crédit
70	Produits des services, du domaine	210.000 €	60.000 €	270.000 €
7062	Activités culturelles	50.500 €	10.000 €	60.500 €
7063	Activités sportives	154.000 €	50.000 €	204.000 €
75	Autres produits divers de gestion	100 €	87.000 €	87.100 €
TOTAL DM2			147.000 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLÉS	BP 2022	DM2	Nouveau crédit
011	Charges à caractère général	410.000 €	147.000 €	557.000 €
6042	Achat de prestations de service	62.000 €	22.000 €	84.000 €
60611	Eau	15.000 €	3.000 €	18.000 €
60612	Electricité	65.000 €	12.000 €	77.000 €
60613	Chauffage urbain	90.000 €	100.000 €	190.000 €
60631	Fourniture entretien	15.000 €	5.000 €	20.000 €
60632	Petit équipement	6.000 €	5.000 €	11.000 €
TOTAL DM2			147.000 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est invité à adopter la proposition ci-dessus.

- **LE COMITÉ SYNDICAL, sur proposition du rapporteur, après en avoir délibéré, A l'unanimité, - Adopte la proposition ci-dessus.**

INFORMATIONS SUR LE SYNDICAT

Monsieur le président, informe les membres du Comité Syndical :

- 1-Du courrier envoyé le 28 octobre à Messieurs les Présidents de la CACPL et CD06 : « POUR AUGMENTATIONS des PARTICIPATIONS 2023 : 99.000€ POUR CACPL ET 33.000€ POUR CD06 »
- 2-D'une dotation de L'ETAT POUR BAISSSE DE RECETTES de : 87.454€
- 3-D'une AVANCE SUR SUBVENTION FILET DE SECURITE INFLATION de : 14.024€

Monsieur le Président clôture la séance à **16h00**

Fait à Mougins 17/11/2022

La secrétaire de séance

Le Président
Conseiller régional
Vice-Président



Michèle ALMÈS

Richard GALÝ

Procès-verbal du 15 novembre 2022

Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel Les Campelières
Siège social : 199, Chemin des Campelières - 06250 MOUGINS

Tél. 04 93 45 68 94 - Fax. 04 93 45 71 12 - E-mail : administration@lescampelières.fr - Site : www.lescampelières.fr